

Charte Étudiant Erasmus Mundus Joint Master Techniques, Patrimoine, Territoires de l'Industrie Années académiques : 20xx-20xx

Entre

Le Master EMJM TPTI « Techniques, Patrimoines, Territoires de l'Industrie : Histoire, Valorisation, Didactique », représenté par le professeur Valérie Nègre, en nom du Comité Scientifique de Liaison du Master (CSLM), organe de gouvernance du Consortium composé des universités suivantes :

- L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (France)
- L'Université de Padoue (Italie)
- L'Université d'Evora (Portugal)
- L'Université Polytechnique de Prague (République Tchèque)
- L'Université d'Oviedo (Espagne)
- L'Université de Sfax (Tunisie)
- L'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)
- L'Université de Kagoshima (Japon)
- L'Université Nationale de Cordoba (Argentine)

Et L'étudiant

Nom Prénom

Date de naissance

Nationalité

Lieu de naissance

N° passeport

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1. L'étudiant s'engage à participer au programme de l'EMJM TPTI (Techniques, Patrimoine, Territoires de l'Industrie), d'une durée de deux années académiques, à compter du xx septembre 20xx, conformément au programme d'études soutenu par l'*Education, Audiovisual and Culture Executive Agency* (EACEA) dans le cadre de l'accord-cadre de partenariat 101050444-TPTI.

1.2. L'étudiant déclare satisfaire aux exigences du programme académique proposé et détenir un diplôme national ou international conférant le grade de *bachelor* (ou un diplôme équivalent). Il s'engage à atteindre un niveau minimum en français et en anglais, équivalant à B2 selon les niveaux définis par le cadre européen commun de référence (CECR) et ce, avant le lancement du programme.

1.3. Les universités feront de leur mieux pour fournir à l'étudiant les informations sur la scolarité, les approches scientifiques et méthodologiques cohérentes avec les finalités du Master. Les informations pertinentes concernant la structure et l'organisation du Master sont publiées sur le site TPTI (www.tpti.eu).

Article 2. LE PROGRAMME D'ÉTUDES

2.1. L'étudiant se voit désigner dès le début de la scolarité, un professeur référent en accord avec son projet de recherche. Ce professeur référent assure la direction scientifique de ses travaux durant la totalité du cursus et l'encadrement de la rédaction de son mémoire de Master au S4 (M2). L'étudiant au S4 (M2) réside obligatoirement dans l'université de son professeur référent.

2.2. La structure du programme est la suivante :

S1-Paris		S2-Padoue		S3-Evora		S1-S4
UE1. Formation pratique et méthodologie	10 Ects	UE1. Formation pratique et méthodologie	10 Ects	UE1. Formation pratique et méthodologie	10 Ects	
UE2. Fondamentaux : Histoire et anthropologie des techniques	10 Ects	UE2. Fondamentaux : Conservation, gestion et valorisation du patrimoine Industriel	10 Ects	UE2. Fondamentaux : Gestion et valorisation du patrimoine technique et des paysages culturels	10 Ects	
UE3. Environnement scientifique (dont langues 5 Ects)	10 Ects	UE3. Environnement scientifique (dont langues 5 Ects)	10 Ects	UE3. Environnement scientifique (dont langues 5 Ects)	10 Ects	Webinar
S4-Dans l'université de "spécialité", puis dans celle du professeur référent						
UE1. Mobilité de "spécialité" (Prague, Oviedo, Sfax, Cheikh Anta Diop, Cordoba, Kagoshima)					5 Ects	Mémoire
UE2. Mémoire de fin d'études					25 Ects	

2.3. Pendant les deux années, l'étudiant doit obligatoirement obtenir un minimum de 30 crédits ECTS dans chacun des établissements de la mobilité de cursus :

- L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (France) ;
- L'Université de Padoue (Italie) ;
- L'Université d'Evora (Portugal).

2.4. En complément, les étudiants ont l'obligation de suivre une mobilité "de spécialité" de cinq semaines valant 5 ECTS au S4 (M2) dans l'une des six universités partenaires en fonction de leur sujet d'étude et de leur plan de carrière. Les options proposées sont :

- Option Socio-histoire des technologies contemporaines à l'Université Polytechnique de Prague (République Tchèque) ;
- Option Analyse socioculturelle des espaces industriels et du quotidien à l'Université d'Oviedo (Espagne) ;

- Option Histoire, archéologie et développement durable à l'Université de Sfax (Tunisie) ;
- Option Patrimoine matériel et immatériel en Afrique de l'Ouest à l'Université CheikhAnta Diop de Dakar (Sénégal) ;
- Option Gestion du patrimoine dans une approche « globale » à l'Université de Kagoshima (Japon) ;
- Option Gestion des systèmes patrimoniaux et des paysages culturels à l'Université Nationale de Cordoba (Argentine).

Le choix de l'établissement pour la mobilité de spécialité devra obligatoirement être confirmé par l'étudiant et validé par le professeur référent l'année 1 (M1).

A la fin de cette mobilité de spécialité, les étudiants doivent rédiger un rapport sur les activités et enseignements suivis pour sa validation.

2.5. Les langues d'enseignement sont les suivantes :

- Français à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (France) ;
- Français et anglais à l'Université de Padoue (Italie) ;
- Français à l'Université d'Evora (Portugal).

La maîtrise du français est nécessaire pour la compréhension du cursus et l'analyse d'un nombre important d'énoncés techniques et autres documents relatifs au domaine, présents dans les archives publiques et privées des pays concernés. Elle est indispensable pour la rédaction de tout ou partie (20 %) du mémoire de master.

La maîtrise de l'anglais est nécessaire pour le suivi du cursus à Padoue, l'étude de la bibliographie internationale. Elle est indispensable pour la rédaction d'une partie du mémoire (20 %).

Article 3. CALENDRIER UNIVERSITAIRE

Semestre 1

Semaine d'intégration : du xx au xx septembre xxxx

Période d'enseignement : du septembre xxxx au 31 janvier xxxx

Congés : du xx au xx octobre xxxx

du xx décembre xxxx au xx janvier xxxx

Semestre 2

Welcome day : février xxxx (date précise à venir)

Période d'enseignement : du xx février au 30 juin xxxx

Congés :

Semestre 3

Welcome day : septembre xxxx (date précise à venir)

Période d'enseignement : xx septembre xxxx au 15 janvier xxxx

Congés : octobre xxxx (jour à préciser)

de fin décembre xxxx à début janvier xxxx (date précise à venir)

Mobilité de spécialité :

Période d'enseignement Prague :
Période d'enseignement Oviedo :
Période d'enseignement Sfax :
Période d'enseignement Dakar :
Période d'enseignement Kagoshima :
Période d'enseignement Cordoba :

Semestre 4

Période d'enseignement : mars xxxx à septembre xxxx (date précise à venir)

Soutenance : septembre xxxx (date précise à venir)

Cérémonie de remise des diplômes : septembre xxxx (date précise à venir)

Article 4. MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

4.1. Pour obtenir le diplôme conjoint, les étudiants doivent acquérir 120 crédits : 30 crédits dans chaque établissement partenaire ; 25 crédits pour leur projet final (mémoire) et 5 crédits pour leur mobilité de spécialité ou stage.

4.2. L'assistance aux cours et séminaires est obligatoire. Tout étudiant de Master1 noté absent trois fois, sans justification, sera porté défaillant et tout étudiant de Master 2 noté absent deux fois, sans justification, sera porté défaillant. Ses notes ne pourront être comptabilisées et il ne pourra pas valider son semestre.

4.3. Les conditions d'examen (oral, écrit, rapport individuel, etc.) sont décidées individuellement pour chaque unité de cours. Une note est donnée par unité de cours sous la responsabilité du responsable de l'unité de cours.

Grille de notation :

Notation TPTI	Notation franco-portugaise	Notation italienne
A+	18-20	30 e lode
A	16-17	30
B	14-15	27-29
C	12-13	23-26
D	10-11	18-22
E	0-9	0-17

4.4. Tout étudiant ayant obtenu une note négative à une unité de cours est porté défaillant. Pour les étudiants défaillants, une seule session de rattrapage est organisée dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale.

4.5. Une note inférieure à 7 aux UE Méthodologies et UE fondamentaux peut entraîner l'exclusion de l'étudiant. L'exclusion de l'étudiant est aussi prononcée pour une défaillance (cumul d'absences non excusées) à deux semestres successifs.

4.6. En fin de parcours, l'étudiant rédige son mémoire personnel, sous la direction de son professeur référent, et le remet à l'université d'affectation en version électronique et sur tirage papier (3 exemplaires minimum). L'étudiant rend compte de son travail lors d'une soutenance devant un jury. Celui-ci est organisé selon les normes légales en vigueur dans l'université de soutenance (université du professeur référent). Chaque jury comprend obligatoirement un rapporteur extérieur membre de l'une des universités du parcours. La soutenance est organisée simultanément en présentiel et par webconférence. Pour les soutenances parisiennes et italiennes, le rapporteur extérieur peut remettre un rapport écrit.

Article 5. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

5.1. Le diplôme conjoint et le supplément au diplôme conjoint de l'EMJM TPTI sont délivrés à tout étudiant ayant validé individuellement l'ensemble des unités d'enseignement (UE) des 4 semestres (S1, S2, S3 et S4).

5.2. À la fin du programme, une cérémonie de remise de diplômes est organisée en Sorbonne. Le Master fournit aux étudiants des toges et des toques. A cette occasion, l'étudiant recevra :

- Le diplôme de Maîtrise d'histoire de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;
- Les relevés de notes des deux années de master ;
- Une attestation de réussite ;
- Le supplément au diplôme qui détaille les différentes composantes du cursus et les institutions dans lesquelles l'étudiant a suivi ces composantes. Il précise le parcours spécifique de l'étudiant avec mention de la langue d'enseignement, le titre du mémoire, le domaine de spécialisation et mentionne les formations supplémentaires obtenues par l'étudiant ;
- L'annexe au diplôme.

Article 6. CODE DE CONDUITE

L'étudiant s'engage à se comporter avec éthique pendant ses études. Il ne commettra aucun acte frauduleux et évitera particulièrement la tricherie, la falsification ou le plagiat de tout travail académique. Il respectera l'égalité homme-femme, et se comportera respectueusement à l'égard de l'ensemble de ses camarades.

De plus, il ne procédera pas à un usage abusif de l'accès à l'équipement et des installations et n'effectuera aucun accès non autorisé ou violation des règles universitaires. Tout incident contre ce compromis sera relevé par le CSLM et pourra entraîner l'exclusion de l'étudiant du cours de TPTI.

Article 7. PROCÉDURE D'APPEL

En cas de plainte, l'étudiant peut faire appel auprès du Comité Scientifique de Liaison du Master (CSLM). Le CSLM examine la question et donne une réponse dans les plus brefs délais. Toutefois, pour une plainte spécifique concernant un service ou une

installation particulière fournis par une institution partenaire, l'étudiant doit invoquer la procédure de plainte de cette instance.

Article 8. CONDITIONS DE MISSION ET DE BOURSES D'ÉTUDES

8.1. Les frais de participation couvrent l'inscription jointe dans les trois universités diplômantes et l'accueil dans les universités de la mobilité "de spécialité", ainsi que l'assurance maladie. Ils donnent accès aux bibliothèques, aux salles spécialisées d'informatique, aux bouquets de revue, encyclopédie et bases bibliographiques en ligne, aux espaces pédagogiques interactifs, aux restaurants universitaires et aux activités sportives et culturelles proposées par les services universitaires.

La contribution unitaire institutionnelle de l'EACEA touchée par le consortium pour les étudiants boursiers de l'EACEA couvre entièrement ces frais de participation.

La contribution unitaire institutionnelle de l'EACEA touchée par le consortium pour les étudiants non boursiers peut couvrir une partie du montant de ces frais de participation.

Les frais de participation s'élèvent à un montant équivalent à 1000 euros par semestre pour les étudiants non boursiers de l'EACEA. Les étudiants originaires de pays connaissant des difficultés économiques et/ou politiques, ou dont la situation familiale ne leur permet pas de participer à un programme de master peuvent bénéficier d'une réduction de 50 à 100% des frais de participation. Cette réduction est définie par le CSLM en tenant compte de la performance académique de l'étudiant, de sa situation financière et de la situation du pays d'origine.

8.2. Le montant des bourses d'études de l'EACEA est de 1400 € par mois pour la durée entière du programme d'études (24 mois).

La bourse d'étude est une contribution aux frais de voyages, d'installation, de séjour, ainsi qu'aux frais relatifs à la mise en règle vis-à-vis des normes d'immigration (demande de visa, permis de séjour, etc.).

8.3. Gestion des fonds de bourses

L'allocation mensuelle est versée à la fin de chaque mois dès qu'un compte bancaire français est ouvert. Le versement des allocations de subsistance est prévu à partir du mois de septembre (sous réserve que l'étudiant soit arrivé en France) chaque mois pendant les 24 mois du Master et s'arrêtera immédiatement en cas d'interruption du parcours par l'étudiant.

8.4. En vertu du présent contrat, l'étudiant est tenu :

- d'assister assidûment au programme dans le but de valider le cursus ;
- de ne recevoir aucune autre bourse ou subvention financée par la Commission européenne dans le cadre d'autres programmes communautaires ;
- de ne pas avoir déjà perçu une autre bourse EMJM ou de doctorat conjoint Erasmus Mundus par la Commission européenne. En cas de fausse déclaration, l'étudiant est conscient des conséquences encourues, à savoir le remboursement des bourses indûment versées.

8.5. La bourse ne crée pas ou ne donne pas droit à une relation employeur-employé entre le coordinateur et l'étudiant.

8.6. Chaque boursier devra ouvrir un compte bancaire en France. Sa bourse sera versée, par virement bancaire, sur ce compte.

8.7. Gestion des fonds de bourses en cas d'interruption

Est radié du programme EMJM tout étudiant qui :

- n'a pas atteint les exigences minimales pour poursuivre ;
- accumule les absences non justifiées ;
- quitte le cursus TPTI sans autorisation (pour obtenir l'autorisation, les étudiants doivent impérativement demander à l'avance au coordinateur local en mettant en copie le secrétariat local et la coordination administrative parisienne) ;
- commet une infraction grave à la morale, à l'éthique, envers ses camarades, ou envers l'université.

L'étudiant radié se verra interrompre immédiatement les versements et il devra rembourser le montant reçu s'il dépasse ses dépenses réelles encourues, en fonction du nombre de mois où il a été présent. Une copie de son « billet de retour » doit parvenir à la coordination du Master. Le montant à rembourser sera déterminé par le CSLM en accord avec l'EACEA.

Article 9. ASSURANCE MALADIE

9.1. L'étudiant recevra une assurance maladie pendant toute la durée des études. Cette assurance collective couvre toutes les exigences minimales européennes (frais médicaux dans le monde entier, responsabilité civile et frais de rapatriement vers le pays des étudiants, etc.).

9.2. Le Consortium TPTI est exonéré de toute responsabilité pour les accidents, les maladies, les blessures, les pertes ou les dommages aux personnes ou aux marchandises résultant des activités qui font l'objet du présent contrat ou en rapport avec celles-ci.

Article 10. SERVICE AUX ÉTUDIANTS

10.1. L'étudiant obtiendra l'assistance du Bureau des Relations Internationales des universités désignées et/ou du secrétariat central du master, pour toutes les formalités administratives dont il peut avoir besoin, telles que les périodes d'inscription à l'université, l'accueil, la façon d'obtenir la carte d'étudiant, l'hébergement (coût des résidences universitaires, des locations d'appartements), les installations sportives, les manifestations culturelles et sociales, le permis de séjour, l'enregistrement auprès des autorités locales et l'information sur les visas.

10.2. À leur arrivée à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, les étudiants TPTI bénéficient d'une semaine d'intégration dispensée par les Relations Internationales de l'Université pour tous les étudiants étrangers. Lors de cette semaine, les étudiants suivent un stage intensif en français, accompagné de cours de civilisation et de

méthodologie. Des *Welcome days* sont organisés Lors de l'arrivée des étudiants à l'Université de Padoue et à l'Université d'Evora.

Article 11. STAGE

L'étudiant peut réaliser un stage non obligatoire lors de son parcours d'études en fonction de l'avancée de son travail de recherche et après autorisation de son professeur référent.

L'étudiant est soumis au cadre réglementaire de la circulaire sur les stages en formation initiale votée en Conseil de Formation et de la Vie Etudiante de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne le 15 novembre 2022.

Article 12. EVALUATION DU PROGRAMME

L'étudiant participe aux évaluations de fin de semestre, de mobilité "de spécialité" (dans une des six universités partenaires) et post-cursus de façon à devenir acteur à part entière de l'assurance qualité du programme.

Article 13. ERASMUS MUNDUS STUDENTS AND ALUMNI ASSOCIATION

Les étudiants du Master TPTI sont sollicités par le biais du site internet pour adhérer à « *The Erasmus Mundus Students and Alumni Association* ». Toutes les informations utiles se trouvent sur le site : <http://www.em-a.eu/>.

Article 14. PROTECTION DES DONNEES

L'*European Education and Culture Executive Agency* (EACEA), dans le cadre de la gestion des masters conjoints Erasmus Mundus, collecte et traite les données à caractère personnel de certains candidats. En particulier, certaines données concernant les boursiers et les non boursiers sont partagées avec l'EACEA et traitées conformément à la déclaration de confidentialité de l'EACEA.

Article 15. MODIFICATION DU CONTRAT

15.1. Toute modification du présent contrat ou annexe doit être communiquée par écrit. Toutes les modifications apportées à la situation initiale doivent être immédiatement communiquées par l'étudiant au Consortium TPTI. Sur consentement mutuel des modifications contractuelles, le Consortium TPTI éditera un avenant au présent contrat.

15.2. Si des préjudices interviennent dans les conditions générales prévues dans le présent contrat, le Consortium TPTI se réserve le droit de cesser les effets du présent contrat, sans recourir à une procédure juridique autre que la communication adéquate à l'étudiant.

15.3. A défaut d'accord entre les deux parties, les tribunaux français sont conçus comme les seules autorités compétentes à résoudre tout litige entre le consortium TPTI et l'étudiant issu du contrat. Le présent contrat sera régi par la loi française.

Les signataires déclarent avoir lu et accepté les conditions prévues dans le présent contrat.

La coordination de l'EMJM TPTI

L'étudiant